

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130328-2013_A018-DE
Date de télétransmission : 08/04/2013
Date de réception préfecture : 08/04/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A018

OBJET : Finances - Décision modificative n°1 - 2013 - Budget annexe des transports publics urbains

Le 28 mars 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dabha - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESEA Brigitte - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIN Jacky - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - BERNARD Christine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - BONTHOUX Odile donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRAMI Héliot donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle donne pouvoir à MERGER Reine - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JAUME Emmanuelle donne pouvoir à MAURET Jacques - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - MARTIN Richard donne pouvoir à ORCIER Annie - MATAS Henri donne pouvoir à BENNOUR Dabha - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - NICOLAOU Jean-Claude donne pouvoir à CIOT Jean-David - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PIERRON Liliane donne pouvoir à LOUIT Christian - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - TERME Françoise donne pouvoir à BENON Charlotte - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AREZKI Alain - CATELIN Mireille - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GOURNES Jean-Pascal - LECLERC Jean-François - MEDVEDOWSKY Alexandre - POTIE François - ROUARD Alain - SANGLINE Bruno - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 28 MARS 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Ressources/Finances

Objet : Décision Modificative n°1 - 2013 - Budget Annexe des Transports Publics Urbains.
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne le vote de la première décision modificative pour le Budget annexe des Transports Publics Urbains.
Il s'agit d'inscrire les crédits relatifs à l'emprunt ainsi que ceux relatifs aux dotations aux amortissements.

Exposé des motifs :

Lors du Conseil de Communauté du 14 décembre 2012, le Budget annexe des Transports Publics Urbains a été créé avec date d'effet au 1^{er} janvier 2013.

Il convient aujourd'hui de préparer une décision modificative afin de procéder à des ajustements et régularisations sur les prévisions budgétaires initiales.

- **L'inscription de crédits budgétaires en matière d'emprunt :**

Compte tenu des décalages existants entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses, il peut être nécessaire de recourir à l'utilisation d'un crédit revolving, et donc d'inscrire budgétairement les crédits d'investissement nécessaires au remboursement de la dette.

La CPA a d'ailleurs utilisé cette faculté sur la période du 12 février au 30 mars 2013, en tirant temporairement 1,5 M€ du fait d'un décalage dans l'encaissement du versement transport.

Il convient par ailleurs, d'inscrire des crédits pour le remboursement de l'annuité correspondant à l'emprunt qu'il sera nécessaire de lever afin de réaliser le programme d'investissement.

- **L'inscription de crédits budgétaires en matière d'amortissement :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Contrairement à l'instruction comptable M14 qui précise que l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, l'application de la norme comptable M43, qui concerne les services publics de transport de voyageurs, rend nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables au premier jour de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, soit à sa date de mise en service (application du prorata temporis). Il convient donc d'inscrire les crédits budgétaires correspondant aux dotations aux amortissements.

Rappelons que les durées d'amortissement ont été fixées par délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2012.

CONCLUSION

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

0 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

2.000.000 €

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 à L2312-4 ;

VU la délibération n°2012_A190 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 relative au vote du Budget Primitif 2013 ;

VU l'avis de la Commission des finances en date du 26 février 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 7 mars 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 du Budget Annexe des Transports Publics Urbains, par nature, tel qu'elle vous est présentée :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec opérations,

DM1 - 2013 Budget Annexe TPU

FONCTIONNEMENT

SERVICE	IMPUTATION			LIBELLE OPERATIONS	MONTANT	
	chapitre	fonction	nature		Dépenses	Recettes
2E - Finances						
Dépenses						
0,00	66	01	66111	Intérêts réglés à l'échéance	220 000,00	
	042	01	6811	Dotation aux amort. sur immobilisations corp. et incorp.	381 000,00	
	023	01	023	Virement à la section d'investissement	-601 000,00	
				TOTAL	0,00	0,00

solde 0,00

DM1 - 2013 Budget Annexe TPU

INVESTISSEMENT

SERVICE	IMPUTATION			LIBELLE OPERATIONS	MONTANT	
	Chapitre	Fonction	Nature		Dépenses	Recettes
2E - Finances						
<i>Recettes</i>						
2 000 000,00						
	040	01	28031	Amortissement frais d'études		100 000,00
	040	01	28033	Amortissement frais d'insertion		1 000,00
	040	01	28128	Amortissement agencement de terrains		70 000,00
	040	01	28138	Amortissement autres constructions		50 000,00
	040	01	28156	Amortissement matériel de transport d'exploitation		10 000,00
	040	01	281728	Amortissement agencement de terrains		120 000,00
	040	01	281728	Amortissement matériel de bureau		30 000,00
	021	01	021	Virement de la section de Fonctionnement		-601 000,00
<i>Dépenses</i>						
2 000 000,00						
	16	01	1641	Remboursement en capital	2 000 000,00	
	16	01	1641	Emprunt		2 220 000,00
				TOTAL	2 000 000,00	2 000 000,00

OBJET : Finances - Décision modificative n°1 - 2013 - Budget annexe des transports publics urbains

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	132
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	132
Majorité absolue	67
Pour	132
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

04 AVR. 2013

